



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « Etat-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-074

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARC MUNICPAL (en partie) ; RUE HENRI LABEYRIE (en partie) ; RUE MAUBEC (en partie) ;
RUE DES ARENES (en partie) ; ROUTE DU CASTÉRA (en partie) ; CHEMIN DES ARRIBAOUTS
(en partie) ; ROUTE DE GUILLON ; RUE DE MEXICO (en partie) ; RUE DU CHATEAU D'EAU (en
partie) ; AVENUE DES PYRÉNÉES (en partie) ; AVENUE NELSON MANDELA (en partie) ; RUE DU
JARDINET ; RUE DU BROUSSEAU (en partie) ; ROUTE DE GEAUNE (en partie) ; AVENUE DU
BÉARN ; RUE JEAN RAMEAU ; CHEMIN DU BITON ; RUE DE PRAT ; RUE DU GÉNÉRAL
LABAT ; RUE DU TURSAN ; BOULEVARD LAMOTHE (en partie).**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
VU l'article R.610-5 du code pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée en date du **14 mars 2025** par l'association « **AVENIR ATURIN ATHLÉTISME** » représentée par sa secrétaire **Andréa MOUNIER – BP 11 – 40801 AIRE SUR L'ADOUR** en vue de sécuriser la traversée de la course « **Aire Trail** » le dimanche **13 avril 2025** ;
VU la déclaration de manifestation sportive auprès de la Préfecture des Landes en date du 23 juin 2024 déposée par l'association « **AVENIR ATURIN ATHLÉTISME** » représentée par sa secrétaire **Andréa MOUNIER – BP 11 – 40801 AIRE SUR L'ADOUR** ;
VU l'avis de la Cheffe de service de Police municipale ;

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants, publics et usagers ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation sportive.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation de la course « Aire Trail » le dimanche 13 avril 2025, à la diligence l'association « AVENIR ATURIN ATHLÉTISME », de 8h00 à 14h00, la circulation sera restreinte avec priorités aux coureurs sur l'ensemble du parcours emprunté par ces derniers :

- Parc municipal (en partie),
- Rue Henri Labeyrie (en partie),
- Rue Maubec (en partie),
- Rue des Arènes (en partie),
- Route du Castéra (en partie),
- Chemin des Arribaouts (en partie),
- Route de Guillon,
- Rue de Mexico (en partie),
- Rue du Château d'Eau (en partie),
- Avenue des Pyrénées (en partie),
- Avenue Nelson Mandela (en partie),
- Rue du Jardinet,
- Rue du Brousseau (en partie),
- Route de Geaune (en partie),
- Avenue du Béarn,
- Rue Jean Rameau,
- Rue de Prat,
- Rue du Général Labat,
- Boulevard Lamothe (en partie).

Un accès sera maintenu et autorisé durant toute la durée de la course, aux riverains sortants, véhicules de secours, véhicules de police, véhicules utilisés par l'association « AVENIR ATURIN ATHLÉTISME ».

Article 2 : La circulation sera également interrompue au départ des participants ainsi qu'aux moments des traversées de routes sur les voies communales ou départementales en agglomération mentionnées à l'article 1.

La sécurisation de ces traversées sera assurée par des signaleurs sous le contrôle du président de l'association « AVENIR ATURIN ATHLÉTISME ».

Les signaleurs devront impérativement être identifiables et sécurisés par le port d'un gilet chasuble de couleur.

Article 3 : Tout stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des voies de circulation empruntées par les sportifs ainsi qu'aux abords des chemins communaux et ruraux non accessibles par les véhicules, afin de permettre une parfaite visibilité pour les signaleurs et sécuriser le passage des coureurs.

Article 4 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'association « AVENIR ATURIN ATHLÉTISME » aura en charge la mise en place (fixe et ponctuelle) de la signalisation ainsi que son entretien pendant toute la durée de la manifestation.

La signalisation est à l'appréciation (en fonction des heures de courses) du président de l'association « AVENIR ATURIN ATHLÉTISME ».

Le présent arrêté devra être affiché lisiblement sur le lieu du parcours de course par l'association « AVENIR ATURIN ATHLÉTISME ».

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'association « AVENIR ATURIN ATHLÉTISME » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
La Cheffe de la Police Municipale,
M. le Commandant du Centre de Secours d'Aire sur l'Adour,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le lundi 17 mars 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE

